Point de Presse du Conseil d'Etat

9 juin 2011

La version Internet fait foi

M. Mark Muller, président du Conseil d'Etat
M. David Hiler, conseiller d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue Henri-Fazy 2 • 1204 Genève
Tél. +41 (22) 327 90 90 • Fax +41 (22) 327 90 91 • communication-cha@etat.ge.ch • www.ge.ch

Papier recyclé

Sommaire

Genève-Confédération 4

Genève défavorable à l'initiative parlementaire relative à la loi sur les stupéfiants 4

Traitement des initiatives parlementaires et cantonales sur un pied d'égalité 4

Genève 5

Accord pour la fusion des deux principales caisses de pension cantonales 5

Lutte contre le chômage : l'Etat-employeur montre l'exemple 6

Formation continue des adultes et chèque annuel de formation : inégalité corrigée 6

Extension de la convention collective de travail du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture 7

Lancement d'un projet pour la gestion et la réduction des absences de longue durée 7

Crédit d'étude en vue d'agrandir le centre de détention de La Brenaz 8

20 nouveaux logements prévus dans le quartier de Champel 8

Déclassement en vue de construire 180 logements à Carouge 9

Planification des objectifs du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2011-2015 9

Genève précurseur dans l'exigence de qualité demandée aux services d'ambulances 10

Développement des transports publics : gros plan sur les Mouettes genevoises 10

Aide financière accordée à la Croix-Rouge Genevoise 10

Aide financière accordée à deux associations sportives 11

Aide financière pour la Fondation romande pour le cinéma 11

Dates des élections municipales et administratives 2011 à Corsier 12

Election complémentaire d'un-e conseiller-ère municipal-e à Presinge 12

Déjeuner en l'honneur de Mme Anne Héritier Lachat et de MM. Patrick Odier et Jean-Pierre Roth 12

Agenda des invitations à la presse 13

Genève défavorable à l'initiative parlementaire relative à la loi sur les stupéfiants

Le Conseil d'Etat a répondu à la mise en consultation de l'avant-projet de «Loi sur les stupéfiants. Révision (procédure d'amende d'ordre)» par la commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national.

En vertu du droit suisse en vigueur, la consommation de cannabis est une infraction pénale ordinaire. Actuellement, lorsqu'une infraction est constatée, elle est dénoncée au Parquet et le dossier est transmis au Ministère public.

Le présent projet vise à permettre à la police, lorsqu'elle constate un cas de consommation de cannabis par un adulte ou un jeune âgé de 16 ans au moins, de sanctionner ce dernier par une amende d'ordre de 100 francs, à condition que le contrevenant n'ait pas plus de 10 grammes de cannabis en sa possession. La procédure serait alors analogue à celle connue en matière d'infraction routière.

Le Conseil d'Etat estime que cet aspect constitue un très mauvais signal en termes de prévention, c'est pourquoi il n'approuve pas cet avant-projet.

Pour toute information complémentaire : M. Frédéric Scheidegger, secrétaire général adjoint, DSPE,
☎ 022 327 92 09.

Traitement des initiatives parlementaires et cantonales sur un pied d'égalité

Le Conseil d'Etat a répondu à la Conférence des gouvernements cantonaux dans le cadre du traitement par la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats de l'initiative parlementaire intitulée « Améliorer l'organisation et les procédures du Parlement».

Dans sa réponse à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil d'Etat accepte la proposition de la commission de clarifier le contenu d'une initiative cantonale du moment que les initiatives parlementaires et cantonales sont traitées sur un pied d'égalité. Ainsi l'initiative d'un canton ne peut être déposée que sous la forme d'un avant-projet rédigé d'un acte de l'Assemblée fédérale.

Le Conseil d'Etat n'approuve pas la modification de l'article 3 de la loi fédérale sur la procédure de consultation qui permettrait automatiquement de renoncer à une consultation lorsque le projet porte sur l'organisation ou les procédures des autorités fédérales ou sur la répartition des compétences entre les autorités fédérales. La Confédération doit continuer à motiver sa décision de renoncer à organiser une procédure de consultation sur un projet particulier.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa chancelière d'Etat,
☎ 022 327 90 00.

Accord pour la fusion des deux principales caisses de pension cantonales

Le Conseil d'Etat a pris acte avec satisfaction de l'approbation le 8 juin 2011 par le Cartel intersyndical du personnel de l'Etat d'un protocole d'accord pour la fusion des deux principales caisses de pension du canton, soit la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration cantonale (CIA) et la Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève (CEH). Cette étape permet la conclusion d'un accord entre le Conseil d'Etat et les groupements représentatifs du personnel et des cadres de l'administration.

L'avant-projet de loi de fusion de la CIA et de la CEH est actuellement soumis pour consultation aux comités des caisses. Le Conseil d'Etat le transmettra durant l'été au Grand Conseil dans la perspective de la création d'une caisse commune en 2013.

Décidée en 2006 par le Conseil d'Etat dans un objectif de réduction des risques financiers et d'équité entre les diverses catégories de personnel, la fusion de la CIA et de la CEH permettra aussi de prendre des mesures d'assainissement rendues urgentes par la dégradation de leur situation financière. En raison, d'une part, de l'allongement de l'espérance de vie et, d'autre part, de la crise des marchés boursiers de 2008-2009, le montant des risques présentés par les deux caisses et couverts par l'Etat a doublé. De trois milliards de francs en 2007, ce montant a atteint 6 milliards de francs, ce qui représente pratiquement une année de recettes fiscales.

Les mesures d'assainissement des caisses comportent un relèvement des cotisations - qui sera plus marqué pour les hauts revenus - un allongement de la durée de cotisation nécessaire à une rente complète et une adaptation des rentes versées. Les conditions de retraite du personnel demeureront néanmoins attractives en comparaison intercantonale.

Ces mesures permettront aussi de répondre aux nouvelles normes du droit fédéral qui imposeront à terme aux caisses publiques un taux de couverture de 80%, alors que celui-ci est actuellement de 71% pour la CEH et de 56% pour la CIA.

Pour toute information complémentaire : M. David Hiler, conseiller d'Etat, en contactant M. Henri Roth, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DF, ☎ 022 327 98 22.

Lutte contre le chômage : l'Etat-employeur montre l'exemple

Le Conseil d'Etat confirme sa volonté de concilier politique de l'emploi et lutte contre le chômage. Dès le 1er juillet prochain, tout poste vacant sera, parallèlement à sa publication dans le bulletin des places vacantes, annoncé auprès de l'office cantonal de l'emploi (OCE) par les départements et la chancellerie d'Etat. A compétences égales, les candidatures présentées par l'OCE seront privilégiées. Par ailleurs, les services de l'administration cantonale ne solliciteront aucun permis de travail sans avoir d'abord vérifié l'impossibilité de recruter les profils recherchés auprès des demandeurs d'emploi inscrits à l'OCE.

Une commission chargée d'attester ces vérifications sera constituée. Elle sera composée des représentants de l'Etat au sein de la commission tripartite, à savoir la directrice du service de la main-d'œuvre étrangère au sein de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), en qualité de présidente (ou son suppléant); un représentant du service employeurs de l'OCE et un représentant de l'office cantonal de la population (OCP).

Pour toute information complémentaire : M. François Longchamp, conseiller d'Etat, DSE, ☎ 022 546 54 00.

Formation continue des adultes et chèque annuel de formation : inégalité corrigée

Le chèque annuel de formation (CAF), d'un montant de 750 francs, permet aux adultes domiciliés dans le canton depuis une année d'entreprendre une formation continue. Toutefois le barème utilisé actuellement pour l'octroi du chèque crée une inégalité entre personnes célibataires et mariées. Le Conseil d'Etat veut corriger cette inégalité.

Les limites de revenus pour obtenir le chèque annuel de formation est aujourd'hui de 88'340 francs pour une personne célibataire et de 103'260 francs pour une personne mariée. Selon le rapport 2010 de la commission externe d'évaluation des politiques publiques, cette limite pénalise clairement les couples mariés. En effet seuls 18% des contribuables mariés ont potentiellement accès au CAF contre 69% des contribuables non mariés.

Pour corriger cette inégalité, qui touche tout particulièrement les femmes souhaitant reprendre une formation dans le but d'une insertion professionnelle, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de modifier les limites de revenus pour les couples mariés. Pour cela il s'inspire du système en vigueur dans l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) qui considère que la limite de revenus pour les personnes mariées devrait être une fois et demi supérieure à celle des personnes célibataires. Le barème pour la personne mariée ou liée par un partenariat enregistré passerait donc de 103'260 francs à 132'510 francs.

Par cette mesure, le Conseil d'Etat entend une nouvelle fois montrer que la formation continue est une priorité.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Evéquoz, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25 ou 079 308 21 88.

Extension de la convention collective de travail du secteur des parcs et jardins, des pépinières et de l'arboriculture

Le Conseil d'Etat a décidé de proroger l'extension du champ d'application de la convention collective de travail du secteur des parcs et jardins et de l'arboriculture jusqu'au 31 décembre 2013. Cette extension modifie également diverses dispositions relatives aux salaires réels et minimaux.

Par cette extension, le Conseil d'Etat répond à la demande des partenaires sociaux et contribue ainsi à renforcer la paix sociale au sein de cet important secteur. Cette décision permettra d'assurer des conditions de travail minimales uniformes pour l'ensemble des travailleurs de la branche, tout en consolidant leur protection sociale. Du point de vue patronal, elle renforce également la loyauté en matière de concurrence, en ce sens que celle-ci ne pourra pas s'exercer au travers de la sous-enchère salariale.

Sur un plan formel, l'arrêté du Conseil d'Etat doit encore être approuvé par le Département fédéral de l'économie avant de pouvoir entrer en vigueur, au plus tôt le 1er août prochain.

Pour toute information complémentaire : M. Bruno Giovanola, directeur général de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSE, ☎ 022 388 29 29.

Lancement d'un projet pour la gestion et la réduction des absences de longue durée

L'administration cantonale poursuit son programme d'amélioration de la gestion de l'absentéisme, inscrit dès 2006 dans le premier plan de mesures du Conseil d'Etat. Après les bons résultats enregistrés par la mise en œuvre du nouveau dispositif de gestion des absences de courte durée *(voir point presse du 6 mai 2009*), le programme s'étend aux absences de longue durée. Le Conseil d'Etat a chargé à cet effet l'office du personnel de l'Etat – plus particulièrement le service de santé du personnel – de mettre en œuvre le projet dans l'ensemble des départements sur une période test de trois ans.

La première étape portait sur les absences de courte durée, soit celles qui ne dépassent pas trente jours. Elle s'est concrétisée notamment par une formation de l'ensemble des cadres avec responsabilité d'équipe. Ce volet a permis d'améliorer la communication entre la personne absente et son chef direct, notamment par la systématisation d'un échange téléphonique au début de l'absence et d'un entretien lors du retour au travail. Il en est résulté une réduction de ce type d'absentéisme.

Le nouveau projet complète ce dispositif non seulement pour répondre aux attentes des collaboratrices et collaborateurs concerné-e-s et de leur hiérarchie, mais aussi pour réduire les coûts engendrés par les absences de longue durée. Il satisfait en outre aux exigences de la 5e révision de l'assurance invalidité.

Le service de santé du personnel assurera un suivi systématique et documenté des personnes en absence maladie de longue durée. Il préparera le retour au travail avec la personne concernée, sa hiérarchie et les ressources humaines.

Si le retour au poste initial n'est pas réalisable, le dossier sera transféré à une cellule composée de personnes aptes à préparer une nouvelle affectation, à travers notamment des actions de formation, du coaching, des stages et la recherche d'un nouveau poste stable.

Le dispositif de gestion des absences de longue durée sera placé sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé de façon paritaire de représentants de l'Etat et des associations représentatives du personnel. Ce groupe de pilotage rendra un rapport annuel au Conseil d'Etat sur le déroulement du projet qui sera évalué au terme de la phase test.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'office du personnel de l'Etat, DF, ☎ 022 546 08 51.

Crédit d'étude en vue d'agrandir le centre de détention de La Brenaz

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi ouvrant un crédit d'étude de 5,6 millions de francs pour agrandir et équiper le centre de détention La Brenaz, prévu dans le périmètre de Champ-Dollon. Inauguré en janvier 2008, le bâtiment actuel sera surélevé et une nouvelle structure sera mise en place.

Un concours d'architecture se tiendra cette année encore pour déterminer le projet définitif. Le début de la construction du nouvel édifice est prévu pour l'été 2013. La mise à disposition des lieux est attendue pour 2015.

La Brenaz dispose actuellement de 68 places. L'extension prévue comportera 114 nouvelles cellules, et la surélévation 36 cellules supplémentaires. La création d'une salle de sport, d'un nouveau sas de contrôle sécurisé et d'un périmètre sécuritaire faisant le tour de La Brenaz sont également prévus.

Pour toute information complémentaire: M. Juan Boada, chef du service des constructions et transformations, office des bâtiments, DCTI, ☎ 022 546 62 25.

---

20 nouveaux logements prévus dans le quartier de Champel

Le Conseil d'Etat a abrogé partiellement le plan localisé de quartier (PLQ) situé aux 4-12, avenue Krieg, entre la route de Malagnou et la rue Michel-Chauvet, en ville de Genève. Le plan d'affectation adopté le 27 juillet 1994 prévoyait à l'origine trois constructions, dont deux dévolues à des logements qui sont aujourd'hui réalisées. Le dernier immeuble, projeté au cœur du périmètre et destiné aux besoins d'une communauté religieuse, n'a jamais été bâti.

D'un commun accord entre le propriétaire, la Ville et l'Etat, il a été décidé de construire en lieu et place de cet équipement cultuel un immeuble abritant une vingtaine de logements, ce qui implique l'abrogation partielle du PLQ puisque l'affectation et le gabarit prévus par la construction ne correspondent pas au PLQ. Il ne sera toutefois pas nécessaire d'établir un nouveau plan localisé de quartier car la parcelle est située en zone 3 ordinaire, régime de zone où l'établissement d'un PLQ est facultatif. Pour mémoire, la 3^{e} zone comprend les régions dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée.

En outre, les degrés de sensibilité au bruit figurant dans le plan d'attribution adopté par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000 demeurent valables, tandis que le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement ce projet le 18 janvier dernier.

Pour toute information complémentaire : M. Xavier de Rivaz, directeur des plans d'affectation et requêtes, office de l'urbanisme, DCTI, ☎ 022 546 73 13.

Déclassement en vue de construire 180 logements à Carouge

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Carouge. Ce projet consiste en la création d'une zone de développement 3 (zone qui comprend les régions dont la transformation en quartiers urbains est fortement avancée) et l'adaptation de la zone des bois et forêts conformément au constat de nature forestière en vigueur.

D'une superficie de 21 500 m^2, le périmètre concerné est situé au lieu-dit Les Moraines, en bordure du chemin de Pinchat. Il est principalement composé de trois parcelles affectées jusqu'à aujourd'hui à la 5^e zone (villas) et pour partie à la zone de bois et forêts.

Le projet est conforme au plan directeur cantonal et répond en particulier à la fiche 2.03 du schéma directeur cantonal intitulée densification de la 5^e zone (villas) par modification du régime des zones. A terme, il permettra la création de plus de 180 logements dans un secteur bénéficiant d'une excellente desserte en transports publics et situé à proximité de nombreux équipements scolaires et commerciaux.

Le Conseil municipal de Carouge ayant émis un préavis défavorable au projet de loi, le 16 décembre 2010, le Conseil d'Etat a auditionné le Conseil administratif de la commune. A l'issue de cette séance, et après présentation du projet de plan localisé de quartier à la commission municipale d'urbanisme le 12 avril 2011, il a été convenu de poursuivre la procédure d'adoption du projet de loi.

L'ouverture de la procédure d'opposition du projet de loi se fera simultanément à l'ouverture de l'enquête publique du plan localisé de quartier.

Pour toute information complémentaire : M. Xavier de Rivaz, directeur des plans d'affectation et requêtes, direction générale de l'aménagement du territoire, DCTI, ☎ 022 546 73 13.

Planification des objectifs du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2011-2015

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil le rapport sur la planification des objectifs du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention pour les années 2011 à 2015.

Les objectifs du plan cantonal sont conformes aux exigences de la loi sur la santé du 7 avril 2006, intègrent les objectifs de législature 2010-2013 dans les domaines de la promotion de la santé des personnes âgées et tiennent compte des modifications légales et contractuelles connues pour cette période.

Le plan cantonal s'articule autour des trois programmes d'action que sont « Marchez et mangez malin ! », « Retarder l'âge de la première consommation d'alcool » et l'« Alliance genevoise contre la dépression ». Ces programmes répondent à des enjeux majeurs de santé publique, à savoir le surpoids et la sédentarité, la consommation d'alcool chez les jeunes et la dépression.

Pour toute information complémentaire : Mme Elisabeth Débenay, cheffe du secteur de promotion de la santé et de prévention, DARES, ☎ 022 546 50 16.

Genève précurseur dans l'exigence de qualité demandée aux services d'ambulances

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les institutions de santé, suite à l'entrée en vigueur des nouvelles directives sur la reconnaissance des services de sauvetages de l'Interassociation de sauvetage (IAS). Il permet un meilleur contrôle de la qualité des soins préhospitaliers.

La réglementation relative aux services d'ambulances a été adaptée selon des critères précis et reconnus dans toute la Suisse.

Ainsi, la formation exigée des médecins responsables de services d'ambulances a été précisée. Les exigences en matière d'équipages ambulanciers ont également été adaptées et correspondent aux normes suisses les plus élevées. Le canton de Genève reste précurseur en ce qui concerne les exigences de qualité demandées aux services d'ambulances.

Pour toute information complémentaire : Mme Florence Chevalley, direction générale de la santé, DARES,
☎ 022 546 50 13.

Développement des transports publics : gros plan sur les Mouettes genevoises

Dans son rapport au Grand Conseil sur la pétition pour un renforcement de l'offre des Mouettes genevoises Navigation, le Conseil d'Etat indique qu'il est favorable au développement des transports publics et soutient en particulier la desserte lacustre. Ainsi, le contrat de prestations 2011-2014 passé entre l'Etat et la Société des mouettes genevoises et Navigation (SMGN, voir également point de presse du 4 novembre 2010) alloue à cette dernière les moyens nécessaires pour exploiter le réseau des quatre lignes intégrées dans unireso, ainsi que leur ouverture prolongée en soirée durant la belle saison (voir point de presse du 11 mai 2011).

En réponses aux autres invites de la pétition, le Conseil d'Etat s'annonce prêt à examiner l'opportunité de doter la SMGN de bateaux naviguant à l'énergie renouvelable, dans le cas d'un renouvellement de la flotte. Il relève par ailleurs qu'une nouvelle ligne entre Bellevue et Genève entrerait en concurrence avec une autre desserte d'unireso, celle de la ligne régionale de chemin de fer et, enfin, souligne le fait que l'aménagement de débarcadères abrités ainsi que la modernisation des locaux pour le personnel sont du ressort de la Ville de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. David Favre, secrétaire général adjoint chargé de la mobilité, DIM,
☎ 022 327 96 05.

Aide financière accordée à la Croix-Rouge Genevoise

Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière à la Croix-Rouge genevoise d'un montant de 83 000 francs pour l'année en cours. Cette aide financière permettra de promouvoir le programme de soutien aux proches de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées.

Pour toute information complémentaire : Mme Christine Brennenstuhl, direction générale de la santé, DARES,
☎ 022 546 18 83.

Aide financière accordée à deux associations sportives

Le Conseil d'Etat a accordé, sur proposition de la Commission cantonale d'aide au sport et dans le cadre des attributions du Fonds de l'aide au sport, un montant de 45 000 francs au Chênois-Genève Volleyball Club pour la formation de la relève.

Présent depuis quarante ans sans discontinuité en ligue nationale A, la première équipe a régulièrement intégré les jeunes talents issus de son dispositif de formation de la relève. D'autres jeunes talents formés par le club ont rejoint d'autres clubs de l'élite suisse à Lausanne et en Suisse alémanique.

Le Conseil d'Etat a également accordé, sur proposition de la commission cantonale d'aide au sport et dans le cadre des attributions du Fonds de l'aide au sport, la somme de 35 000 francs sous forme de garantie de déficit à l'association Genève Futur Hockey pour l'organisation de la première édition du « Geneva Futur Hockey Challenge », tournoi international de hockey sur glace pour les 11-14 ans qui a eu lieu du 1er au 3 avril dernier à Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Mutter, directeur cantonal du sport, DIP,
☎ 022 546 69 63.

Aide financière pour la Fondation romande pour le cinéma

Le Conseil d'Etat propose d'accorder une aide financière à la Fondation romande pour le cinéma d'un montant de 1,3 million de francs cette année, de 1,5 million de francs en 2012, de 2 millions de francs en 2013 et de 2,5 millions de francs en 2014.

L'acte constitutif de cette fondation a été signé le 26 mai dernier par les conseillers d'Etat chargés de la culture des cantons de Fribourg, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud, ainsi que par la conseillère municipale chargée de la direction de la culture de la Ville de Lausanne et le conseiller administratif chargé du département de la culture de la Ville de Genève.

Dotée annuellement de 10 millions de francs, la Fondation romande pour le cinéma aura pour tâche de professionnaliser et optimiser les diverses aides publiques à la création et à la production d'œuvres cinématographiques existant en Suisse romande.

Elle constituera un pôle régional fort, instaurant de nouveaux liens entre les collectivités publiques, et elle permettra une véritable concertation avec les acteurs culturels et les artistes concernés. Son conseil de fondation, présidé par M. Thierry Béguin, se compose pour deux tiers de représentants des collectivités publiques et pour un tiers de représentants des professionnels

Le projet de loi adopté par le Conseil d'Etat fixe formellement, sous réserve du vote de la loi par le Grand Conseil, les relations entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation romande pour le cinéma, par la signature d'une convention tripartite de subventionnement - contrat de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières.

Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,
☎ 022 546 66 70.

Dates des élections municipales et administratives 2011 à Corsier

Suite à l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice annulant l'élection du Conseil municipal à Corsier du 13 mars dernier, le Conseil d'Etat a fixé les nouvelles dates des élections municipales au dimanche 18 septembre 2011 pour l'élection du Conseil municipal et au dimanche 23 octobre 2011 pour l'élection des magistrats communaux.

Le délai pour le dépôt des listes de candidats au service des votations et élections est fixé au lundi 27 juin à midi pour les conseillers municipaux et au lundi 26 septembre à midi pour les magistrats communaux.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022.327 95 00.

Election complémentaire d'un-e conseiller-ère municipal-e à Presinge

Vu la démission de Monsieur Serge Broquard, conseiller municipal à Presinge, le Conseil d'Etat a fixé au dimanche 18 septembre 2011 la date de l'élection complémentaire pour son remplacement.

Les candidatures seront ouvertes du mercredi 15 juin au lundi 27 juin 2011 auprès du service des votations et élections. L'élection sera tacite si une seule candidature est présentée.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022.327.95.00.

Déjeuner en l'honneur de Mme Anne Héritier Lachat et de MM. Patrick Odier et Jean-Pierre Roth

Le Conseil d'Etat et la chancelière d'Etat ont reçu à déjeuner mercredi 8 juin Mme Anne Héritier Lachat, présidente de la FINMA (autorité fédérale de surveillance des marchés financiers), M. Patrick Odier, président de l'Association suisse des banquiers, et M. Jean-Pierre Roth, ancien président de la Banque nationale suisse et actuel président du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève, en présence de M. Renaud Gautier, président du Grand Conseil. Ils ont notamment évoqué la situation de la place financière genevoise.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
14 juin 11h00	Inauguration du tram « Stop violences à la maison »	Arrêt TPG « Place de Neuve »	DSPE	Yvette Renard ☎ 022 327 92 06 David Bourgoz ☎ 022 546 89 80
16 juin 11h45	Présentation officielle des résultats de la sélection des vins de Genève	Cour de l'Hôtel de Ville	DIM (OPAGE)	Denis Beausoleil, OPAGE ☎ 022 388 71 55
17 juin 12h15	Vigne des Nations 2011	Signal de Bernex	DIM	Yves Bellégo ☎ 022 546 76 06
21 juin 17h00	Les Bains du Rhône : inauguration des plateformes du Rhône à la Jonction	Sentier des Saules, Jonction	DIM	Leyla Rosatti ☎ 022 546 76 14
22 juin 15h30	Labellisation de Port-Choiseul	Port-Choiseul, Versoix	DIM	Leyla Rosatti ☎ 022 546 76 14
25 juillet 11h00	Inauguration de l'annexe de Champ-Dollon	22, ch. de Champ-Dollon, 1226 Thônex	DSPE DCTI	Yvette Renard, DSPE ☎ 022 327 92 06 Nicole Bovard Briki, DCTI ☎ 022 327 94 25 ou 079 240 83 72
26 juillet 14h00	Energie : ambition solaire pour les bâtiments de l'Etat	*à déterminer*	DCTI DSPE	Grégoire Pralong, DSPE ☎ 022 546 76 13 Nicole Bovard Briki, DCTI ☎ 022 327 94 25 ou 079 240 83 72